

en 1936, une loi semblable à celle-ci et en vertu de laquelle des fonds devaient être versés à parts égales par la province, la municipalité et le Dominion en vue d'assurer du travail. Dans la province de Québec, la ville des Trois-Rivières a obtenu, en vertu de cette loi, un palais de justice, des prisons et des chemins; Montréal, des parcs et des routes publiques; tandis que beaucoup d'autres municipalités ont obtenu des maisons d'instruction de toutes sortes. Mais l'Ontario, dont le premier ministre jouissait alors d'une grande popularité, n'a reçu aucune aide pour ses municipalités. Si nous devons recourir à cette forme d'assistance, assurons à toutes les provinces un traitement égal. La présente mesure se propose de venir en aide aux municipalités en ce qu'on pourrait appeler les améliorations locales, telles que les aqueducs, une foule d'autres services municipaux, de travaux nécessaires et utiles que les municipalités ne sont pas en mesure de financer elles-mêmes. A mon avis, il faudra un jour se montrer généreux envers les municipalités et surtout leur assurer l'égalité de traitement.

On a, à ma demande, déposé un document indiquant ce qui a été accompli sous l'empire de la loi primitive. Or j'ai constaté que plusieurs municipalités du Québec et d'autres provinces ont obtenu de l'aide, tandis que celles de l'Ontario n'ont rien reçu. Le document déposé il y a dix jours ne mentionne pas un seul dollar pour l'Ontario. Je ne dis pas que les municipalités de l'Ouest n'auraient pas dû recevoir d'aide, loin de là. Je suis heureux qu'elles en aient reçu, mais toutes les provinces devraient être sur le même pied. Le jour s'en vient où il faudra accorder plus d'aide aux municipalités. Il a été bien compris, lors de la Confédération, que les subventions accordées en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique se fondaient sur le principe que les provinces devaient contribuer au maintien des institutions municipales. Oliver Mowatt a dit un jour que la province n'est qu'un conseil municipal en grand. Mais, quand les provinces obtiennent ces subventions en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, elles n'en remettent aucune partie aux municipalités. Elles dépensent l'argent et les municipalités ne reçoivent rien.

Voici le document qui a été déposé au sujet de l'application de la loi, en réponse à une question que j'ai posée au cours de la session:

Quelles avances, par province, ont été consenties aux municipalités canadiennes par le Gouvernement en vue de leur permettre de faire les frais de travaux et projets municipaux rentables, en vertu du chapitre 33 des Statuts révisés du Canada, loi pour aider les municipalités à faire des améliorations rentables.

Dans le document déposé pour donner suite à cette question, je constate que le service d'aqueduc de Vancouver et de sa banlieue a obtenu \$750,000, la ville de Vancouver, \$390,000, Saanich, \$40,000, Prince-George, \$25,000, Nanaimo, \$200,000, Grand-Forks, \$11,000, soit un total de \$1,416,635 pour la Colombie-Britannique.

Je passe maintenant à l'Alberta. Edmonton a reçu \$150,000, plus deux autres sommes de \$7,000 et \$36,000; Lethbridge a obtenu \$100,000. Je crois que la politique a joué dans quelques-uns de ces cas. De fait la politique n'est étrangère à aucun crédit adopté à la Chambre, car la politique est l'art de gouverner un Etat. Les municipalités qui ont besoin de secours s'adressent à Ottawa. Je disais tantôt qu'on a construit des palais de justice et, des écoles et aménagé des routes dans la province du ministre des Travaux publics.

L'hon. M. FOURNIER: L'honorable député veut-il dire en vertu de la présente mesure?

M. CHURCH: Le principe est le même dans la loi adoptée il y a quelques années.

L'hon. M. FOURNIER: Je tiens à dire à mon honorable ami que ce n'est pas à même les fonds fédéraux que les palais de justice sont construits ou les routes aménagées dans la province de Québec.

M. CHURCH: En toute déférence, je dois dire que je suis au courant des faits dont je parle.

L'hon. M. FOURNIER: Pas autant que je le suis moi-même.

M. CHURCH: J'ai obtenu un état des entreprises exécutées pour l'allègement du chômage en 1938-1939, avec l'aide du Dominion. Le Québec a bénéficié de travaux d'une valeur de millions de dollars; l'Ontario n'a rien reçu.

On a construit des palais de justice et aménagé des routes et des parcs et ainsi de suite sous le régime de l'ancienne loi. Pour la gouverne du ministre, je continue de lire le relevé de l'aide fournie à l'Alberta: Sous l'empire de la loi en question: Medicine-Hat a reçu \$26,000; Calgary, \$21,000, \$8,000, \$37,000, \$82,000 et \$46,000; Grande-Prairie, \$50,000; Wetaskiwin, \$26,000. L'Alberta a reçu en tout \$591,318.73.

Voici maintenant pour la Saskatchewan: Regina a reçu \$60,000; Prince-Albert, \$75,000; Moose-Jaw, \$200,000; Melfort, \$40,000; Saskatoon, \$13,000; Yorkton, \$24,000; Canora \$3,000; Pelley, \$6,000; Melville, \$4,300 et Regina, \$140,000. Plusieurs municipalités de l'Ontario aimeraient à bénéficier de cadeaux comme ceux-là. C'est le contribuable de l'Ontario qui paie toutes ces sommes. La loi devrait placer toutes les municipalités sur le même pied car cet argent provient directe-